



GUIDE DES PORTEURS DE PROJET

CRÉER OU REPRENDRE
UN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE :
HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

VICHY
*mon
Amour*

Définition

La législation applicable aux terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique distingue deux types de structures d'accueil d'hébergement en plein air avec :

- Les campings = « Les terrains aménagés de camping et de caravanage sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations ainsi que d'équipements communs. Ils font l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière et accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile. » (Article D331-1-1, Code du Tourisme)
- Les parcs résidentiels de loisirs (PRL) destinés notamment à l'accueil des habitations légères de loisirs (HLL) = « Les parcs résidentiels de loisirs exploités sous régime hôtelier sont destinés à l'accueil d'habitations légères de loisirs, de résidences mobiles de loisirs et de caravanes. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations, destinés à la location pour une durée pouvant être supérieure au mois, ainsi que d'équipements communs. Ils accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile. » (Article D333-4, Code du Tourisme)

Pour avoir des données sur le territoire, veuillez consulter les « [Chiffres Clés du Tourisme](#) »

/// AVANT TOUTE CHOSE, QUEL MODE D'EXPLOITATION POUR UN CAMPING ?

Il existe plusieurs modes d'exploitation pour un camping, en particulier lorsqu'il s'agit d'un terrain appartenant à une collectivité. Plusieurs montages juridiques existent (régie directe, DSP, bail emphytéotique, bail commercial...), chacun impliquant des conditions différentes pour le professionnel.

La **Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (FNHPA)** propose des [fiches pratiques](#) expliquant les différents modes de gestion sur son [site internet](#).

/// CONSTRUIRE SON PROJET : PAR OÙ COMMENCER ?

La Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) de l'Allier est un interlocuteur clé pour vous accompagner dans la création ou la reprise d'un camping. Elle peut vous aider à :

- Comprendre la réglementation
- Élaborer un business plan
- Monter vos dossiers de financement
- Réfléchir à votre stratégie de développement

Des ateliers gratuits, comme « Les 10 clés pour entreprendre », sont aussi proposés pour bien démarrer.

 **Votre interlocuteur :** CCI Allier – 04 70 02 50 15
entreprise@allier.cci.fr

De plus, la FNHPA met à disposition des porteurs de projet un accompagnement spécifique. Elle propose des outils pratiques, des guides, ainsi que des rendez-vous avec des experts du secteur pour répondre aux problématiques concrètes liées à la création, la gestion ou la reprise d'un camping.

 **Votre interlocuteur :** FNHPA – 01 48 78 95 23
contact@fnhpa-pro.fr

/// L'URBANISME : UN POINT ESSENTIEL

Avant de lancer votre activité ou d'effectuer des travaux dans votre **camping ou PRL**, il est essentiel de consulter en amont le service Urbanisme de Vichy Communauté pour vérifier la faisabilité du projet au regard des règles d'urbanisme en vigueur sur la commune.

 **Votre contact privilégié :** Service urbanisme de Vichy Communauté – 04 63 01 10 45

Volet urbanisme : La première des choses est de vérifier la faisabilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune. Il convient de s'assurer tout d'abord que le projet est autorisé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et de prendre connaissance des règles à respecter.

- > Pour les 1^{ers} renseignements d'urbanisme (zonage et règlement), contactez votre mairie.
- > Pour les projets plus structurants, le service instructeur de vichy communauté peut être sollicité.




Volet patrimoine et conseil architectural : Il est recommandé de se rapprocher de l'architecte conseil du CAUE03 si votre projet se situe en dehors de la ville centre.

 **Votre contact privilégié :** CAUE03 – 06 13 44 91 15

Sachant que si le projet se situe aux abords d'un monument historique (rayon de 500m), il devra également être soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. La prise de rendez-vous se fait en ligne ou par téléphone.

Volet enseignes / publicités : Pour toute installation ou changement d'enseigne, une déclaration ou une autorisation doit être déposée en mairie. N'hésitez pas à venir présenter en amont votre projet à un conseiller du service urbanisme pour vous assurer de la conformité de celui-ci avec les règles du RLPi. Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) détermine les règles d'implantation et de format des panneaux publicitaires, des enseignes et des pré-enseignes.

 **Pour ces 3 volets, votre contact privilégié :** Service urbanisme de Vichy Communauté – 04 63 01 10 45

Volet sécurité et accessibilité : Les campings et PRL sont considérés comme des ERP. Un ERP doit être accessible à une personne en situation de handicap (physique, sensoriel ou mental), plusieurs démarches sont alors à réaliser (plus d'informations [ici](#)). Il est également soumis à des obligations de sécurité contre l'incendie, disponibles [ici](#). Pour tout renseignement, veuillez contacter la mairie du secteur où vous êtes implantés.

/// QUELQUES RÉGLEMENTATIONS

- **Affichages obligatoires :** Vous devez afficher à l'entrée et à l'accueil les consignes de sécurité, les tarifs et la taxe de séjour. Un règlement intérieur doit également être établi et accessible aux clients.
- **Taxe de séjour :** C'est une ressource fiscale destinée à faire contribuer les touristes aux charges d'entretien et d'aménagement entraînées par leur fréquentation. En tant que propriétaire de camping, vous êtes dans l'obligation de collecter la taxe de séjour auprès de vos clients et de la déclarer en ligne [ici](#). Le montant varie en fonction de votre camping, vous pouvez consulter les tarifs [ici](#).

Pour en savoir plus et consulter l'ensemble des réglementations applicables, vous pouvez consulter la fiche complète disponible sur le site de [Bpifrance Création](#).

/// LA FISCALITÉ

Il est vivement conseillé de vous rapprocher du SIE, qui pourra vous accompagner sur les démarches à effectuer et le régime fiscal adapté à votre situation.

Vous pouvez être soumis à plusieurs taxes : TVA, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), contribution formation professionnelle (CFP), taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), taxe d'habitation...

 **Votre interlocuteur :** Service des Impôts des Entreprises 04 70 30 85 37



/// LE CLASSEMENT : UN ATOUT POUR VOTRE ÉTABLISSEMENT

Le classement des campings est volontaire, il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et il est valable 5 ans, période à l'issue de laquelle le propriétaire doit effectuer une nouvelle demande de classement. Vous pouvez demander le classement à un organisme évaluateur accrédité ou agréé ([liste des organismes de contrôle](#) certifié par [Atout France](#))

/// VOUS FAIRE CONNAÎTRE : PROMOTION ET COMMERCIALISATION

• Plateformes de réservation en ligne

Online Travel Agency (OTA) = Agences de voyages en ligne qui commercialisent des prestations touristiques (réservations de chambres d'hôtels ou en maison d'hôtes, croisières, vols, location de voiture, activités...). Elles sont présentes sur les canaux de distribution numériques (smartphones, ordinateurs, tablettes...) et permettent aux clients de planifier intégralement leur séjour sans passer par les établissements touristiques.

- Parmi les plus connues pour l'hébergement : Booking.com, Expedia, Abritel, Campings.com et Camping-and-co

• Tous les services proposés par l'Office de Tourisme

Les porteurs de projet devenus partenaires de l'Office de Tourisme bénéficient de plusieurs outils et supports de promotion :

- **Le site web de Vichy Destinations :** En tant que partenaire, vous bénéficiez d'une visibilité sur notre site dans la rubrique hébergement, avec une fiche dédiée incluant photos et coordonnées

- **Le guide pratique :** En tant que partenaire, vous bénéficiez d'une visibilité dans notre support incontournable : Le guide pratique "Vichy Escapades", tiré à 30 000 exemplaires

Pour en savoir plus sur le partenariat,
consulter le [guide du partenaire](#)

 **Votre interlocutrice :** Lucie Veysseyre – 06 20 87 83 51
l.veysseyre@vichydestinations.fr


/// LES AIDES FINANCIÈRES MOBILISABLES

• Région AURA

Plusieurs aides sont possibles en fonction de votre projet sur le [site de la région](#) :

- Étudier la faisabilité de mon projet d'hébergement touristique (cliquez [ici](#))
- Étudier l'opportunité de mon projet d'hébergement touristique (cliquez [ici](#))
- Créer, rénover ou moderniser mon hébergement touristique (cliquez [ici](#))
- Être accompagné dans le développement de mon activité touristique en Auvergne-Rhône-Alpes (cliquez [ici](#))

Le cercle des financeurs : C'est un dispositif de la Région AURA qui vous permet de présenter votre projet à des établissements bancaires et organismes de garanties, afin de faciliter le financement de vos investissements (pour en savoir plus, cliquez [ici](#))

 **Votre interlocuteur** : Direction du tourisme
04 26 73 49 67
direction.tourisme@auvergnerhonealpes.fr

• Initiative Allier

Accompagnement sur la partie financement en faisant des **prêts d'honneur** sans intérêt et sans garantie personnelle. Il y a un vrai suivi des projets jusqu'à 3 ans après leur création et aussi un accompagnement via du parrainage, avec des anciens chefs d'entreprise / cadres afin de bénéficier de leur savoir-faire. Une mise en réseau est également faite avec un petit-déjeuner des entrepreneurs.

 **Votre interlocuteur** : Axelle Roux – 07 64 20 28 44
a.roux@initiative-allier.fr


• LEADER

Ce dispositif cible les projets visant à développer, construire une offre culturelle, touristique diversifiée et accessible en valorisant les ressources du territoire. Ces projets doivent permettre de répondre aux attentes de la clientèle, et des populations locales en s'appuyant sur la mise en réseau d'acteurs du territoire. Vous pouvez retrouver sur la [fiche action](#) les conditions d'éligibilités.

 **Votre interlocuteur** : Florentin Georgescu
06 08 51 33 96 / f.georgescu@agglo-moulins.fr

• France Active Auvergne

Vous pouvez également échanger par téléphone avec France Active Auvergne (secteur Allier) afin de faire le point sur votre projet et savoir si vous êtes éligible à leurs dispositifs de financement.

 **Votre contact** : 04 70 48 20 19 - standard de l'Allier
franceactive-auvergne.org

Vous pouvez également contacter la **CCI Allier** afin d'identifier les **aides mobilisables** pour accompagner votre projet.



/// DÉCOUVREZ L'ESPACE PRO ///

L'ensemble des ressources qui vous seront utiles sont disponibles sur l'[Espace Pro](#) de Vichy mon Amour. Cet espace centralise tous les documents mis à disposition par Vichy Destinations afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches et votre activité.

VICHY
*Amon
Amour*

www.vichymonamour.fr